

**Assemblée générale**

Distr. générale
5 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 125 de l'ordre du jour

**Barème des quotes-parts pour la répartition
des dépenses de l'Organisation des Nations Unies****Lettre datée du 5 juillet 2002, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

1. Dix-huit États Membres sont actuellement en retard dans le paiement de leurs contributions au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, qui stipule ce qui suit :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

2. Les paiements nécessaires pour réduire le montant des arriérés dus par ces États Membres de manière à ce que celui-ci reste inférieur au montant brut de leur quote-part pour les deux années complètes écoulées (2000 et 2001) s'établissent comme suit :

<i>État Membre</i>	<i>Paie ment minimal (dollars É.-U.)</i>
Burundi	47 000,00
Comores	721 400,00
Géorgie	6 744 700,00
Guinée-Bissau	436 600,00
Iraq	12 399 800,00
Kirghizistan	204 900,00
Libéria	1 068 200,00
Mauritanie	11 700,00
Niger	327 500,00
Ouzbékistan	1 377 300,00



<i>État Membre</i>	<i>Paie ment minimal (dollars É.-U.)</i>
République centrafricaine	297 800,00
République de Moldova	2 445 743,00
Sao Tomé-et-Principe	567 000,00
Seychelles	2 400,00
Somalie	968 300,00
Tadjikistan	1 816 573,35
Tchad	11 700,00
Vanuatu	6 700,00

Le Secrétaire général
(Signé) Kofi Annan